

del collegio di Savona trovato presente coll'avvocato Bensa alla dichiarazione di un individuo di Albissola di avere indotto due elettori a votare per il cavaliere Astengo colla minaccia di privarli dall'impiego.

« Il sottoscritto dichiara *non esser vero* che, mentre si trovava egli a consorzio, all'epoca dell'ultima elezione, coll'avvocato Paolo Bensa, nanti la seconda sezione del collegio elettorale di Savona od altrove, un individuo d'Albissola abbiagli detto *d'aver convertito due elettori, che volevano votare per Assereto, sotto la minaccia della perdita dell'impiego, se non votavano per Astengo.*

« Del che il sottoscritto ne rilascia la presente dichiarazione, pronto a ratificarla con giuramento.

« Sestri Ponente, addì 18 febbraio 1858.

« PAOLO COMPARATO. »

Allo stato di questa dichiarazione e protesta io credo di non dover aggiungere parola, ma di pregare la Camera a convalidare l'elezione.

#### ATTI DIVERSI.

**PRESIDENTE.** Il deputato Tecchio essendo presente, lo invito a prestare il giuramento.

**TECCHIO** presta il giuramento.

**PRESIDENTE.** Metto ai voti l'approvazione del processo verbale.

(È approvato.)

#### SEGUITO DELLA VERIFICAZIONE DEI POTERI.

**PRESIDENTE.** Il deputato De Viry ha facoltà di parlare.

**DE VIRY.** Comme membre de la minorité du bureau qui a examiné cette élection, je crois devoir faire connaître à la Chambre les motifs qui m'ont déterminé à me prononcer, non pas pour l'annulation de l'élection, mais pour l'enquête. J'ai demandé qu'on procédât à une enquête parce que je crois que la dignité de la Chambre exige que nous n'usions pas un traitement différent pour les membres qui siègent d'un côté de la Chambre que pour ceux qui se trouvent de l'autre.

Or, certainement, si parmi les élections qui ont été soumises jusqu'à présent à notre décision, il en est une qui mérite qu'on ordonne l'enquête, c'est, sans le moindre doute, l'élection du député de Savona.

Il n'en est peut-être pas, parmi toutes ces élections, une dans laquelle il se soit exercé une pression aussi positive, aussi certaine, aussi évidente que celle-ci de la part du Gouvernement.

Les faits dénoncés sont tellement graves, les actes qui ont accompagné cette élection sont si étranges et tellement en dehors de tout ce qui s'est fait jusqu'ici, que je ne puis me persuader que, soit le Ministère, soit la Chambre, puissent passer si légèrement sur des faits si bien spécifiés, sans exiger avec instance qu'on en démontre la fausseté par une enquête.

En effet, messieurs, pour résumer en peu de mots tout ce que disent ces protestations, il est trois faits qu'il importe de relever. D'abord on parle de la présence d'un employé du Ministère des affaires étrangères à Savone à l'époque des élections, sans qu'il eût aucun droit à exercer, n'étant pas électeur. Cet employé était nanti d'une lettre de M. le président du Conseil, dont il faisait parade, la montrant, comme le dit la protestation, aux uns et aux autres pour exercer sur leur esprit cette influence qui devait nécessairement en résulter. On a dit que cette lettre ne contenait autre chose qu'une permission accordée à l'employé de rester à Savone encore pendant quelques jours.

**CAVOUR, presidente del Consiglio, ministro degli esteri e dell'interno.** Je demande pardon...

**DE VIRY.** C'est quelqu'un qui a prétendu avoir lu la lettre qui nous l'a affirmé dans le bureau; il nous a dit que cette lettre contenait une permission pour l'employé de continuer encore son congé; il a aussi ajouté qu'il y avait quelque phrase qui faisait croire que monsieur le ministre n'approuvait pas la nomination de M. Assereto.

**CAVOUR, presidente del Consiglio, ministro degli esteri e dell'interno.** Je l'ai dit à tout le monde.

**DE VIRY.** Si cela est, n'a-t-on pas raison de dire dans cette protestation que cet employé a influencé les électeurs de Savone, qu'il les a intimidés en se servant d'une lettre de monsieur le ministre, qui certainement, j'aime au moins à le croire, n'avait pas été écrite dans ce but, mais qui néanmoins a dû produire ce résultat?

Et ne comptera-t-on pour rien la menace qu'il leur adressait en disant que dans le cas où l'on n'élirait pas M. Astengo, le chemin de fer qui doit réunir Savone au Piémont ne se ferait pas?

Je vous demande, messieurs, si ces faits n'apportent pas une influence sur l'opinion des électeurs; si ces faits ne sont pas de nature à avoir déterminé plusieurs électeurs à voter pour le candidat ministériel plutôt que pour celui porté par les conservateurs, c'est-à-dire à voter pour M. Astengo plutôt que pour M. Assereto?

Quand on voit un employé du Ministère, qui était déjà venu aux élections du 15 novembre, revenir encore à celles du 5 février avec une lettre de M. le président du Conseil, assister aux réunions qui avaient lieu soit au cercle du commerce, soit à d'autres réunions préparatoires pour l'élection du député, je vous le demande, si la présence de cet employé n'était pas de nature à exercer une sorte de pression et d'intimidation sur plusieurs de ces électeurs.

Je crois que lorsqu'il s'agit d'influence sur les élections, nous ne devons pas chercher des faits positifs constatant qu'ils aient détournés les votes d'un nombre plus ou moins grand d'électeurs; mais nous devons chercher si réellement les faits spécifiés sont de nature à avoir exercé une influence générale sur l'esprit des électeurs, de manière à les engager à voter dans un sens plutôt que dans un autre.

Or, je le demande, lorsqu'un employé du Ministère